



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 21/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Jocelyne URBE, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Morgane GHIZZO, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN, M. Jean-Daniel LAHAINE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Karima KHELIL à Mme Elodie MARIN, M. Kévin MESSAUSSIER à M. Pascal SOULIÉ, M. Bernard FRANCHITTO à M. Thierry MARIN.

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

| | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 19 | Nombre de membres présents : 16 |
| Nombre de membres représentés : 3 | Nombre de suffrages exprimés : 19 |

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2023
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taux 2023 des taxes locales
- Vote des subventions 2023 aux associations
- Vote du budget primitif 2023 de la commune
- Transferts de compétences au SYMIELEC VAR
- SIVAAD – marché alimentaire
- Questions diverses

La liste des délibérations avec résultats des votes a été affichée à la porte de la mairie le 05/04/2023.

[1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/02/2023 \(délib. n° 2023-14\)](#)

M. le Maire invite l'assemblée à arrêter le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.
- **PRÉCISE** que celui-ci sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune.

2/ Affectation du résultat 2022 / Budget communal 2023 (délib. 2023-15) :

Les résultats de clôture du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget de la commune ont été approuvés lors de la séance du 21 février 2023.

Ceux-ci ont notamment été arrêtés pour le budget principal comme suit :

- Investissement : excédent de 255 694,70 €
- Fonctionnement : excédent de 242 954,48 €

Or, les restes à réaliser 2022 du budget principal ont été adoptés comme suit :

- Dépenses RAR : 345 707,66 €
- Recettes RAR : 95 946,46 €
- Soit un déficit de - 249 761,20 €

Par conséquent, compte tenu que l'excédent d'investissement reporté peut couvrir le déficit des restes à réaliser, il est proposé d'affecter au budget primitif 2023, en section d'investissement, la somme nécessaire pour couvrir le besoin de financement des nouveaux crédits soit **182 776,87 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- . Invest. - Recettes : article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 182 776,87 €
- . Fonct. - Recettes : article 002 – excédent de fonctionnement reporté : 60 177,61 €

3/ Vote des taux des taxes directes locales 2023 (délib. 2023-16) :

Dans la perspective de la préparation et l'adoption du budget primitif 2023 de la commune, il convient de voter le taux de chacune des taxes directes locales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En effet, alors que le taux de la taxe d'habitation était gelé de 2020 à 2022, les communes recouvrent à compter de 2023 le pouvoir de vote de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le produit attendu s'élève pour 2023 à la somme de 231 716 € à taux constants.

Compte tenu des besoins de financement de la commune, il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier le taux de chacune des taxes et donc de fixer leur taux respectif pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,07 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 26,30 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 67,55 %

Considérant les directives de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation (THRS) : 12,07 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 26,30 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 67,55 %

- De charger M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

4/ Attribution des subventions aux associations locales / BP 2023 (délib. 2023-17) :

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2023 de la commune (article 6574), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale qui en a fait la demande.

Il est précisé que la commune ne s'est pas engagée cette année dans la programmation des spectacles du Festival Perché pour lequel une subvention de 4 050€ avait accordée en 2022.

Sur propositions de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité moins trois abstentions (M. MESSAUSSIER Kévin, M. FRANCHITTO Bernard et M. MARIN Thierry) :

- D'attribuer pour l'année 2023 des subventions comme suit, à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande :

| Compte | Désignation de l'association | Montant 2023 |
|--------|---|------------------|
| 6574 | Association collège Figanières | 370.00 |
| 6574 | ANACR Anciens combattants | 50.00 |
| 6574 | Association patrimoine Lou Soucau | 800.00 |
| 6574 | Club loisirs et culture | 2 000.00 |
| 6574 | Montferrat 2000 | 2 500.00 |
| 6574 | Le Carré des Fainéants | 500.00 |
| 6574 | PEP83 | 200.00 |
| 6574 | Prévention routière | 100.00 |
| 6574 | Société de chasse | 900.00 |
| 6574 | Amicale du 3ème RAMA Canjuers | 200.00 |
| 6574 | Amicale du 19ème Régiment des Sapeurs d'Afrique | 300.00 |
| 6574 | Les Blessés de l'Armée de Terre | 300.00 |
| 6574 | Olympique montferratois vétérans | 500.00 |
| 6574 | AC3 Les Collines | 1 250.00 |
| 6574 | Secours populaire | 300.00 |
| 6574 | Banque alimentaire | 300.00 |
| 6574 | Montagne Habits | 200.00 |
| 6574 | Amicale des anciens légionnaires | 200.00 |
| 6574 | Les Pétanquaires | 1 000.00 |
| 6574 | Union Départementale des Pompiers du Var | 200.00 |
| 6574 | Arche de Figanières | 500.00 |
| 6574 | Association des Anciens Maires du Var | 200.00 |
| 6574 | Divers | 130.00 |
| | TOTAL | 13 000.00 |

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune à l'article 6574 du chapitre 65 ; et que ces sommes pourront être versées en plusieurs fois au cours de l'année civile 2023 et en fonction des justificatifs présentés par les bénéficiaires.

5/ Vote du budget primitif 2023 (délib. 2023-18) :

Avant le vote du budget, en application de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales et comme l'a demandé M. Bernard FRANCHITTO par mail du 29/03/2023, M. le Maire donne lecture de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022.

Il détaille ensuite, conjointement avec Mme Elodie MARIN, adjointe déléguée aux finances, les différents postes du budget en section de fonctionnement puis par opération pour la section d'investissement.

M. Thierry MARIN souhaite savoir si M. Bernard AZOUIT, agent de maîtrise aux services techniques parti à la retraite en début d'année sera remplacé. M. le Maire répond que son remplacement n'est pas envisagé dans l'immédiat mais qu'un saisonnier sera recruté pour compléter l'équipe pendant la période estivale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 16 voix pour et 3 voix contre (M. FRANCHITTO Bernard, Mme DHONDT Isabelle et M. MARIN Thierry) :

➤ d'adopter le budget primitif 2023 de la commune, qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, comme suit :

| BUDGET PRIMITIF 2023 | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 1 147 000,00 € | 730 000,00 € |
| Recettes | 1 147 000,00 € | 730 000,00 € |

M. Thierry MARIN souhaite savoir s'il est envisagé la réfection de la cuisine de la salle polyvalente. M. le Maire précise que les travaux seront budgétisés prochainement. Il informe l'assemblée que, pour cette année, les subventions d'Etat seront fléchées prioritairement sur des opérations en lien avec la problématique de l'eau.

6/ Transfert/reprise de compétences au SYMIELEC Var (délib. 2023-19)

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021 et du 30/06/2022, les communes de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS et PUGET-SUR-ARGENS ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre (Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis et Pays de Grasse).

Par délibération en date du 14/12/2022, la commune de CARCES a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023, la commune de GONFARON a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 09/03/2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.**

7/ SIVAAD – marché alimentaire – acte d'engagement pour le lot DC08-Z3 (délib. 2023-20)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pièces du marché de fournitures de denrées alimentaires passé par l'intermédiaire du SIVAAD pour les années 2023 et 2024 ont été signées conformément à la délibération n° 2022-56 du 08/12/2022.

Or, le cuisinier chargé de la cantine scolaire a fait savoir que le lot DC08-Z3 « viande fraîche de volaille et lapin, piécée à la demande et volailles entières prêt à cuire » avait été omis puisqu'au moment du recensement des besoins, ces produits n'étaient achetés que sous forme surgelée.

Les besoins sont ainsi recensés :

| | |
|-------------------------------|-------|
| . montant minimum engagé/an : | 300 € |
| . montant maximum engagé/an : | 600 € |

Il est nécessaire que le Conseil autorise M. le Maire à signer les pièces de ce marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres du SIVAAD qui s'est réunie le 15/11/2022.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD du 15 novembre 2022, et les rapports de présentation des procédures de marché correspondants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, :

➤ d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, pour les années 2023 à 2024, avec le titulaire du lot DC08-Z3 pour les montants indiqués ci-dessous :

| Fournisseur attributaire | Lot | Intitulé lot | Montant minimum engagement annuel HT | Montant maximum engagement annuel HT |
|--|---------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| MAISON FARRET – SAS RAMPAL de CUERS 83 | DC08-Z3 | Viande fraîche de volaille et lapin, piécée à la demande et volailles entières prêt à cuire – Zone 3 | 300.00 € | 600.00 € |

9/ Communications du Maire :

- Bâtiment Le Relais : L'entreprise GANTES de Draguignan va commencer les travaux de curage et démolitions intérieures semaine 15.
- Association Les Pétanquaires : des modifications sont intervenues au sein du bureau : M. Thierry MARIN est élu Président et M. CHEVRET Yann, Vice-président.
- Film : Diffusion d'un film sans débat sur Canjuers le 07/04/2023.
- Adhésion FEVIFO (route de l'Olivier) : la municipalité a décidé d'adhérer à l'association FEVIFO (Fédération des Villes Françaises Oléicoles). Le montant est de 100€.
- Réunion Problématique de l'Eau : une réunion aura lieu en Sous-Préfecture par rapport à l'approvisionnement en eau potable pour cet été le 31/03/2023.
- Exercices militaires : D'importantes manœuvres auront lieu début avril en dehors du Camp de Canjuers. L'information a été relayée afin d'avertir les habitants.
- Application PANNEAU POCKET : la mairie a décidé de contractualiser avec la société CWA pour l'utilisation de l'application PANNEAU POCKET. Il s'agit d'un outil de communication à destination des habitants et des personnes qui souhaitent recevoir des informations à caractère officiel de la mairie sur leurs téléphones mobiles. L'installation est gratuite. Les publications ne peuvent faire l'objet de commentaires.

10/ Questions diverses :

M. Thierry MARIN souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de La Voûte. M. le Maire précise qu'ils seront terminés autour du 15/04 et les clés seront remises aux locataires. Le Conseil Municipal sera invité à visiter les locaux avant l'ouverture.

*** Séance levée à 19H45***

Le Maire,
Raymond GRAS



La Secrétaire,
Morgane GHIZZO